

FCP (Fonds Commun de Placement)  
de droit français

OPCVM relevant de la  
Directive 2009/65 CE

# OFI INVEST FLEXIBLE MONDE

## Rapport annuel au 29 décembre 2023

Commercialisateur : **OFI INVEST AM** ABEBILLE VIE

Société de Gestion : **OFI INVEST AM**

Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**

Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**

Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES**



**Ofi invest Asset Management**

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris

Société Anonyme à Conseil d'Administration

au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 335 133 229

**ofi invest**  
Asset Management

## CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

### Dénomination

Ofi Invest Flexible Monde.

### Forme juridique

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

### Information sur le régime fiscal

Le régime décrit ci-dessous ne reprend que les principaux points de la fiscalité française applicable aux OPC. En cas de doute, le porteur est invité à étudier sa situation fiscale avec un conseiller.

Un OPC, en raison de sa neutralité fiscale, n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. La fiscalité est appréhendée au niveau du porteur de parts.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPC ou aux plus et moins-values latentes ou réalisées par l'OPC dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPC.

Certains revenus distribués par l'OPC à des non-résidents en France sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Le régime fiscal peut être différent lorsque l'OPC est souscrit dans le cadre d'un contrat donnant droit à des avantages particuliers (contrat d'assurance, DSK, PEA...) et le porteur est alors invité à se référer aux spécificités fiscales de ce contrat.

### Synthèse de l'offre de gestion

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Montant initial de la part	Souscripteurs concernés	Montant minimum pour la première souscription	Montant minimum pour les souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées					
A	FR0013364924	Capitalisation et/ou Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	Euro	500 euros	Tous souscripteurs	Pas de minimum	Pas de minimum

### Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif de délivrer, sur la durée de placement recommandée de cinq ans, une performance annuelle supérieure à l'indice €STER +2% dans le cadre d'une contrainte de volatilité annuelle inférieure à 5%, après prise en compte des frais courants.

### Indicateur de référence

L'indicateur de référence du FCP est l'€STER (European Short Term Rate) qui correspond au taux d'intérêt interbancaire de référence calculé par la Banque Centrale Européenne sur la base des prêts en blanc (sans garantie) contractés au jour le jour entre établissements financiers. Il représente le taux sans risque de la zone Euro.

Il est publié sur le site internet : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Le FCP est géré de façon active. L'allocation d'actifs et la performance peuvent être différents de celles de la composition de l'indicateur de référence.

L'administrateur de l'indice de référence €STER est la Banque Centrale Européenne.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

## Stratégie d'investissement

### Stratégie utilisée :

La gestion mise en place est une gestion de type performance absolue. Le portefeuille n'a pas vocation à mettre en œuvre des stratégies présentant un biais directionnel significatif durable dans le temps à une même classe d'actif. L'approche de gestion adoptée ne nécessitera aucune anticipation sur les rendements futurs pour chaque classe d'actifs, la construction du portefeuille sera effectuée selon une approche en budget de risque afin de capter la prime de diversification offertes par les marchés.

Le portefeuille est diversifié dans sa construction et arbitré de manière active et discrétionnaire, en termes de classes d'actifs et d'exposition géographique. La stratégie de gestion visera à proposer un portefeuille diversifié et flexible, grâce à une gestion discrétionnaire calibrée en risque de volatilité et de corrélation entre les différents marchés internationaux de taux, d'actions et matières premières qui composent l'univers de gestion.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'équipe de gestion définit une allocation stratégique de moyen/long terme pour calibrer son portefeuille entre les différentes classes d'actifs selon une approche fondamentale dite « top-down ».

Une analyse macroéconomique est réalisée par le groupe sur la base de laquelle il établit ensuite un scénario central interne. L'équipe de gestion du FCP s'appuie sur ce scénario pour procéder à la sélection des actifs jugés les plus attractifs sur le moyen terme.

La construction de portefeuille s'effectuera en risque et sera gérée dynamiquement. L'allocation, mensuelle, entre les différentes classes d'actifs et dépendra notamment des évolutions du marché, de la corrélation des classes d'actifs entre elles et de leurs interprétations en termes de risque par la société de gestion tout en tenant compte :

- D'un objectif de volatilité annuelle inférieure à 5% ;
- Des anticipations de volatilité réalisée pour chacune des classes d'actifs auxquelles le FCP est exposé ;
- Du rendement ajusté du risque attendu par la société de gestion pour chacune des classes d'actifs.

Ainsi, chaque classe d'actifs du portefeuille est pondérée en fonction de la volatilité des instruments financiers et de la corrélation entre chaque instrument.

Le gérant procède ensuite à une gestion flexible de la construction de portefeuille. L'équipe de gestion pourra, quotidiennement, pour chaque actif donné, réduire l'exposition du portefeuille si elle anticipe une hausse de la volatilité et/ou une baisse du prix de cet actif, ou au contraire augmenter l'exposition si elle anticipe une baisse de la volatilité et/ou une hausse du prix. Pour cela, le gérant s'appuie sur un outil d'aide à la décision d'investissement permettant d'adapter le portefeuille à l'évolution des marchés.

Dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le portefeuille sera exposé, sur toutes zones géographiques, y compris les marchés émergents, et sur tous secteurs au moyen d'instruments dérivés et intégrant des dérivés, notamment :

Actions : à travers des contrats futures et des ETFs ;

Taux : en direct et/ou à travers des contrats futures et des ETFs ;

Matières premières : à travers des ETFs ou des ETCs ou des TRS sur indices sur des contrats dérivés sur des matières premières.

Dans le cas où les marchés actions et taux seraient amenés à connaître un cycle baissier de manière synchronisée, le gérant pourra investir sur des classes d'actifs diversifiantes/décorrélées de ces actifs traditionnels afin de pouvoir limiter la perte extrême pour les investisseurs. Ainsi le gérant pourra s'exposer au marché des matières premières à travers des ETF qui représenteront l'évolution des sous-jacent physiques. Les secteurs envisagés sont l'énergie ou les métaux précieux afin de bénéficier pleinement de l'effet de décorrélation.

Le portefeuille sera exposé au risque de devises dans la limite de 10% de l'actif net.

Le FCP ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par conséquent, le Fonds est dit « Article 6 » au sens du Règlement SFDR. Par ailleurs, les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Les actifs hors dérivés intégrés :

#### **Actions et titres donnant accès au capital :**

Le FCP ne sera pas directement investi en actions ou titres donnant accès au capital.

#### **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le portefeuille pourra investir de 0 à 100% de son actif net dans des titres de créance et instruments du marché monétaire.

La typologie des titres de créance et du marché monétaire utilisés sera notamment la suivante :

- Obligations à taux fixe
- Obligations à taux variable
- Obligations indexées sur l'inflation
- Obligations souveraines
- Obligations high yield
- Obligations puttables
- Obligations callables
- Titres de créance négociables
- ETC (exchange traded commodities)
- EMTN non structurés
- Titres participatifs
- Titres subordonnés
- Bons du trésor

Ces titres seront libellés en euro ou dans une devise autre que l'euro dans la limite de 10% de l'actif net.

Les titres sélectionnés pourront relever de toutes zones géographiques, y compris des pays émergents jusqu'à 100% de l'actif net. Ils appartiendront indifféremment au secteur public ou au secteur privé.

La sensibilité du portefeuille sera comprise entre 0 et +30.

Les titres sélectionnés relèveront de toutes les notations. Le fonds pourra également investir dans la limite de 25% de son actif net dans des titres de créance spéculatifs (« High Yield ») (c'est-à-dire de notation inférieure à BBB- selon Standard & Poor's ou équivalent ou notation équivalente auprès d'une agence indépendante de notation) ou non notés.

Il est précisé que chaque émetteur sélectionné fait l'objet d'une analyse par la société de gestion, analyse qui peut diverger de celle de l'agence de notation. Pour la détermination de la notation de l'émission, la société de gestion peut se fonder à la fois sur ses propres analyses du risque de crédit et sur les notations des agences de notation, sans s'appuyer mécaniquement ni exclusivement sur ces dernières.

En cas de dégradation de la notation, les titres pourront être cédés sans que cela soit une obligation, ces cessions étant le cas échéant effectuées immédiatement ou dans un délai permettant la réalisation de ces opérations dans l'intérêt des actionnaires et dans les meilleures conditions possibles en fonction des opportunités de marché.

#### **Actions et parts d'OPC :**

Le portefeuille pourra investir jusqu'à 100% de l'actif net en parts ou actions d'OPC selon les indications suivantes :

	Investissement autorisé au niveau de l'OPC
OPCVM de droit français ou étranger	100%
FIA de droit français*	30%
FIA européens ou fonds d'investissement étrangers*	30%
Fonds d'investissement étrangers	N/A

\* répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Le portefeuille ne pourra pas investir dans des fonds de fonds et des fonds nourriciers.

Le FCP pourra détenir des OPC gérés par la société de gestion ou des sociétés de gestion liées.

#### Les instruments dérivés :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion, le FCP est susceptible d'utiliser des instruments dérivés dans les conditions définies ci-après :

#### Nature des marchés d'intervention :

- Réglementés
- Organisés
- De gré à gré

#### • Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit
- Volatilité via indices boursiers

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Futures
- Options
- Swaps
- Change à terme
- Dérivés de crédit : Total Return Swap (sur indices et sur single-name)

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture générale du portefeuille, de certains risques, titres...
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques
- Augmentation de l'exposition au marché

Informations particulières sur l'utilisation des TRS :

Lorsqu'elle a recours aux Total Return Swap (TRS), la société de gestion peut décider d'échanger son portefeuille contre un indice afin de figer la surperformance générée. Il peut en outre procéder à un arbitrage entre les classes d'actifs ou entre secteurs et/ou zones géographiques afin de réaliser une performance opportuniste.

Le FCP pourra avoir recours à des TRS dans la limite de 100 % maximum de l'actif net. Les actifs pouvant faire l'objet de tels contrats sont les obligations et autres titres de créances, ces actifs étant compatibles avec la stratégie de gestion du fonds. Le TRS est un contrat d'échange négocié de gré à gré dit de « rendement global ».

L'utilisation des TRS est systématiquement opérée dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM et fera l'objet d'une rémunération entièrement acquise à l'OPCVM. Les contrats d'échange de rendement global auront une maturité fixe et feront l'objet d'une négociation en amont avec les contreparties sur l'univers d'investissement et sur le détail des coûts qui leurs sont associés.

Dans ce cadre, le FCP peut recevoir/verser des garanties financières (collateral) dont le fonctionnement et les caractéristiques sont présentés dans la rubrique « garanties financières ».

Les actifs faisant l'objet d'un contrat d'échange sur rendement global seront conservés par la contrepartie de l'opération ou le dépositaire.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion) sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

### Les instruments intégrant des dérivés :

Le FCP pourra détenir les instruments intégrant des dérivés suivants :

#### Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit

#### Nature des interventions :

- Couverture
- Exposition
- Arbitrage

#### Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Obligations échangeables
- Obligations avec bons de souscription
- Obligations remboursables en actions
- Obligations contingentes convertibles
- Credit Link Notes
- EMTN Structurés
- Droits et warrants
- Obligations callables
- Obligations puttables

#### Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

De manière générale, le recours aux instruments intégrant des dérivés permet :

- D'exposer le portefeuille au marché des actions ; et
- De gérer la trésorerie.

### Les dépôts :

Le FCP ne fera pas de dépôts mais pourra détenir des liquidités dans la limite de 10% de l'actif net pour les besoins liés à la gestion des flux de trésorerie.

### Les emprunts d'espèces :

Le FCP pourra avoir recours à des emprunts d'espèces (emprunts et découverts bancaires) dans la limite de 10% de l'actif net. Ces emprunts seront effectués dans le but d'optimiser la gestion de trésorerie et de gérer les modalités de paiement différé des mouvements d'actif et de passif.

### Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

#### Nature des opérations utilisées :

- Prises et mises en pension par référence au Code monétaire et financier
- Prêts et emprunts de titres par référence au Code monétaire et financier

#### Nature des interventions :

- Gestion de la trésorerie
- Optimisation des revenus du FCP

Ces opérations pourront porter sur l'ensemble des titres financiers éligibles au Fonds.

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques dont la notation minimale pourrait aller jusqu'à BBB- (notation Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou notation de la société de gestion), sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com).

Le traitement des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres tient compte des facteurs suivants : les taux obtenus, le risque de contrepartie et de garantie. Même si toutes les activités de financement de titres sont entièrement garantis, il reste toujours un risque de crédit lié à la contrepartie. Ofi Invest Asset management veille donc à ce que toutes ces activités soient menées selon les critères approuvés par ses clients afin de minimiser ces risques : la durée du prêt, la vitesse d'exécution, la probabilité de règlement.

Des informations complémentaires sur la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique du prospectus « Frais et commissions ».

Les risques spécifiques associés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres sont décrits dans la rubrique « Profil de risque ».

#### Niveaux d'utilisation envisagés et autorisés :

	Prises en pension	Mises en pension	Prêts de titres	Emprunts de titres
Proportion maximale d'actifs sous gestion	100%	100%	Néant	Néant
Proportion attendue d'actifs sous gestion	10%	10%	Néant	Néant

#### **Effet de levier maximum :**

Le niveau de levier indicatif du FCP est de 400%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

#### **Contreparties utilisées :**

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : [www.ofi-invest-am.com](http://www.ofi-invest-am.com). Il est rappelé que, lorsque le FCP a recours à des contrats d'échange sur rendement global (TRS) et à des opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres (CTT), il convient de se référer aux dispositions particulières de sélection des contreparties concernant ces instruments (voir dispositions relatives aux contreparties sélectionnés dans la partie « Information particulière sur l'utilisation des TRS »).

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

#### **Garanties financières :**

Dans le cadre de ces opérations, le FCP peut recevoir / verser des garanties financières en espèces (appelé collatéral). Le niveau requis de ces garanties est de 100%.

Le collatéral espèces reçu peut être réinvesti, dans les conditions fixées par la réglementation, en dépôts ou en OPC Monétaire court terme à valeur liquidative variable.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire.

#### **Profil de risque**

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers.

Au travers des investissements du FCP, les risques pour le porteur sont les suivants :

#### **Risques principaux :**

##### Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs et les marchés les plus performants.

##### Risque de perte en capital :

Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni protection. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas intégralement restitué ou que la performance diverge de l'indicateur de référence.

##### Risque actions :

Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative. En raison de la fluctuation des marchés « actions », le FCP pourra réaliser une performance éloignée de la performance moyenne qui pourrait être constatée sur une période plus longue.

##### Risque de taux :

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou titres de créance baissera ainsi que la valeur liquidative. Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du FCP. A titre d'exemple, pour un FCP ayant une sensibilité de +2, une hausse de 1% des taux d'intérêt entraînera une baisse de 2% de la valeur liquidative du FCP.

##### Risque de crédit :

La valeur liquidative du FCP baissera si celui-ci détient directement ou par le biais d'un OPC détenu une obligation ou un titre de créance d'un émetteur dont la qualité de signature vient à se dégrader ou dont l'émetteur viendrait à ne plus pouvoir payer les coupons ou rembourser le capital.

##### Risque lié aux produits dérivés :

Dans la mesure où le FCP peut investir sur des instruments dérivés et intégrant des dérivés, la valeur liquidative du FCP peut donc être amenée à baisser de manière plus importante que les marchés sur lesquels le FCP est exposé.

Risque juridique lié à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global (TRS) :

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique lié à l'utilisation d'opérations de financement sur titres :

Le FCP peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le FCP investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides) :

Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.

L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque lié à l'investissement dans des titres spéculatifs (haut rendement) :

Le FCP peut détenir des titres spéculatifs (High Yield). Ces titres évalués "spéculatifs" selon l'analyse de l'équipe de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie :

Le porteur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux pays émergents :

Le FCP peut investir en titres sur les marchés des pays émergents. Les investisseurs potentiels sont avisés que l'investissement dans ces pays amplifie les risques de marché et de crédit. Les mouvements de marché à la hausse comme à la baisse peuvent être plus forts et plus rapides sur ces marchés que sur les grandes places internationales. En outre, l'investissement dans ces marchés implique un risque de restrictions imposées aux investissements étrangers, un risque de contrepartie ainsi qu'un risque de manque de liquidité de certaines lignes du FCP.

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La situation politique et économique de ces pays peut affecter la valeur des investissements.

Risque en matière de durabilité :

Le FCP est exposé à un risque en matière de durabilité. En cas de survenance d'un évènement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance, celui-ci pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Bien que la société de gestion prenne en compte des critères ESG de façon générale dans les processus d'investissement, ceux-ci restent non-contraignants et n'ont pas pour objectif de réduire le risque en matière de durabilité.

## **Risques accessoires :**

### Risque de change :

Etant donné que le FCP peut investir, dans la limite de 10% de l'actif net, dans des titres et/ou des OPC libellés dans des devises autres que l'euro, le porteur pourra être exposé à une baisse de la valeur liquidative en cas de variation des taux de change.

### Risque de liquidité :

Le FCP est susceptible d'investir en partie sur des titres peu liquides du fait du marché sur lequel ils peuvent être négociés ou du fait de conditions particulières de cession. Ainsi la valeur de ces titres peut donner lieu à des écarts importants à la hausse comme à la baisse. Notamment en cas de rachat important de parts du FCP, le gérant pourrait se trouver contraint de céder ces actifs aux conditions du moment, ce qui pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

### **Garantie ou protection**

Le FCP ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

### **Durée de placement recommandée**

Supérieure à cinq ans.

## CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Dans le cadre du projet de réorganisation du groupe Aéma ayant pour but le rapprochement des entités de gestion d'actifs au sein d'un pôle unique, la branche d'activité de gestion de portefeuille classique d'ABEILLE ASSET MANAGEMENT a été apportée à la société OFI ASSET MANAGEMENT avec date d'effet au 31 décembre 2022. En conséquence de cette opération, à compter du 1er janvier 2023, le FCP a changé de société de gestion au profit d'Ofi Asset Management, société anonyme, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 384 940 342 et ayant son siège social situé au 20-22 rue Vernier, 75017 Paris, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12 étant précisé que la nouvelle société de gestion a également changé de dénomination pour devenir « Ofi Invest Asset Management » à compter du 1er janvier 2023.
- Remplacement du DICI par un DIC PRIIPS + % frais d'entrée.

5 mai 2023 :

Ajout des droits & warrants dans la liste des instruments intégrant des dérivés autorisés.

1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- Mise à jour du document-type DIC PRIIPS, conformément aux différentes précisions doctrinales apportées par l'Autorité des Marchés Financiers depuis son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Ajout d'un avertissement en l'absence d'introduction d'un mécanisme de plafonnement des rachats (« gates ») ;
- Modification des modalités de calcul de la valeur liquidative : Ofi Invest Asset Management a décidé, pour des contraintes opérationnelles, que la valeur liquidative du FCP sera calculée de façon quotidienne à l'exception des jours fériés légaux en France.

18 octobre 2023 :

Fermeture de la part I (dernier rachat en date du 22 septembre 2023).

8 novembre 2023 :

- Mise en place d'un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») avec un seuil de déclenchement de 5% ;
- Changement de l'heure de centralisation (« cut-off ») des ordres de souscription et de rachat qui sera désormais fixée à 12h00 le jour ouvré précédant le jour de calcul de la valeur liquidative.

## CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

## AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

### Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : [ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com](mailto:ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com)



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : [service.client@ofi-invest.com](mailto:service.client@ofi-invest.com)

## RAPPORT D'ACTIVITÉ

### Contexte économique et financier

L'année 2023 a débuté avec des craintes inflationnistes mais, comme prévu, la désinflation a été bien engagée et les chiffres de l'inflation ont surpris favorablement à la fin de l'année. L'inflation totale a reculé de 6,4% en janvier à 3,1% en novembre aux États-Unis et de 8,6% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. De plus, l'inflation très basse en Chine induit une poussée supplémentaire à la désinflation globale. La dernière ligne droite vers l'objectif de 2% des banques centrales est plus étroitement liée à l'inflation des services, qui est l'une des composantes les plus rigides de l'inflation en raison de l'inertie des salaires.

### Une surprenante croissance US...

La véritable surprise de l'année 2023 a été l'exubérante croissance des États-Unis malgré le resserrement monétaire en cours. En janvier 2023, le consensus s'attendait à une croissance US de 0,3% en moyenne annuelle. Cependant, les données sur l'activité économique ne montraient pas de signes de ralentissement, et tout au long de l'année, les anticipations de croissance ont été révisées à la hausse, terminant 2 points plus haut, à 2,4% en décembre. Comment l'expliquer ? Premièrement, avec la politique « Bidenomics » : les chèques Covid ont soutenu la consommation privée, et les plans en faveur de la transition énergétique (Inflation Reduction Act) et des semi-conducteurs (Chips Act) ont soutenu les investissements des entreprises et les dépenses en recherche et développement. Deuxièmement, les besoins de refinancement des entreprises américaines en 2023 ont été très faibles car elles avaient largement profité des taux nuls en 2020 et 2021. Troisièmement, la politique monétaire est restée accommodante jusqu'à la fin 2022, compte tenu du niveau de départ exceptionnellement bas des taux directeurs. Cette résilience explique la forte hausse des rendements obligataires américains à partir de l'été, qui ont culminé en octobre dernier à 5% en nominal et à 2,5 % en réel pour les maturités à 10 ans.

### ... qui contraste avec l'atonie européenne

La divergence du cycle économique américain avec le reste du monde, et en particulier avec la zone Euro, est manifeste au troisième trimestre où le PIB américain a frôlé les 5% en annualisé et la zone Euro a décliné de 0,1% (0,4% en annualisé). L'hiver dernier, l'Europe a évité un rationnement du gaz, et donc la récession, grâce à la diversification de l'approvisionnement des sources de gaz et à une baisse de la demande des ménages et entreprises. Toutefois, l'économie de la zone Euro stagne depuis un an, et l'Allemagne est le pays qui souffre le plus lourdement des conséquences de la crise énergétique dans son tissu industriel et de la faible reprise chinoise post-Covid. Si le resserrement monétaire s'est fait sentir sur la demande, l'offre de crédit, les investissements en construction, et plus largement, sur l'activité dans le secteur immobilier, la consommation est la principale cause de la divergence manifeste de performance économique entre les États-Unis et l'Europe.

De son côté, la Chine a atteint son objectif de croissance à 5%, mais les deux principaux problèmes structurels du pays, l'immobilier et la démographie, pèsent sur la croissance de long terme et l'absence d'une annonce de soutien public massif comme par le passé est un silence assourdissant pour les marchés. Le gouvernement chinois a cherché le juste équilibre entre une relance budgétaire pour éviter les défauts immobiliers et le maintien des freins à la spéculation dans le secteur. Au total, la croissance mondiale en 2023 devrait s'afficher juste en dessous de 3%, grâce aux États-Unis (et à l'Inde) plutôt qu'à la Chine.

### Les Banques centrales à l'assaut de l'inflation

La lutte contre l'inflation a été le thème porteur de toutes les Banques centrales en 2023, et le cycle de resserrement monétaire de 2022/2023 est un des plus connus par son ampleur et sa rapidité. Le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période. En contre-tendance se trouvent seulement les Banques centrales chinoise (PBOC) qui a baissé ses taux, et japonaise (BoJ), qui a maintenu le contrôle de la courbe des taux mais avec plus de souplesse sur le niveau du taux 10 ans.

Ce n'est qu'au second semestre que les grandes Banques centrales ont levé le pied de l'accélérateur. Aux États-Unis, les taux directeurs sont inchangés à 5,5%, depuis juillet, et en zone Euro le taux de dépôt est à 4% depuis septembre. À partir de l'automne, les présidents de la Fed et de la BCE ont acté les bonnes nouvelles sur l'inflation et validé le scénario selon lequel les taux directeurs ont probablement atteint leurs pics. Depuis, les attentes des marchés s'enflamment quant à la prochaine étape, une baisse des taux d'intérêt.

Les taux directeurs sont redevenus l'outil principal de gestion de la politique monétaire, mais le resserrement monétaire est également passé par la normalisation des bilans des Banques centrales. Le bilan de la BCE en 2023 a baissé d'environ €2 trillions, dont l'essentiel vient du remboursement des opérations de refinancement de long terme des banques (TLTROs). En ce qui concerne les programmes d'achats d'obligations, les réinvestissements des titres dans le programme d'assouplissement quantitatif classique (APP) ont été arrêtés complètement en juillet 2023, tandis que la sortie du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (PEPP) n'aura lieu qu'en 2024. Quant à la Fed, le non-réinvestissement des titres qui arrive à maturité avait déjà démarré en 2022 et s'est déroulé comme prévu en 2023 à un rythme d'environ 95 Md\$ par mois. La normalisation des bilans semble avoir eu peu d'impact sur les marchés des taux et la prime de terme des taux américains.

#### Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5 % sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la réserve fédérale américaine lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, les dernières publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. Cette baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année, de plus de 90bps en Allemagne et d'environ 110bps aux États-Unis.

#### Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage<sup>1</sup> attractif. En effet, mis à part les tensions survenues à la suite des faillites bancaires et la crainte d'un ralentissement économique pouvant détériorer les bilans des entreprises, on constate que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites sur l'année. Cette compression des spreads<sup>2</sup> combinée à la détente des taux sur la fin d'année a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement<sup>3</sup> a tenu le haut de l'affiche avec des performances qui avoisinent les 13% sur l'année (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Les autres actifs obligataires de la Zone Euro ne sont pas en reste, avec une performance de plus de 8% pour le crédit de meilleure qualité dit « Investment Grade » et autour de 3,3% pour les actifs monétaires.

#### Actions :

L'année 2023 a finalement été un très bon millésime du point de vue des actions. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles. Ces grands écarts ont des justifications multiples, mais illustrent bel et bien à quel point l'année écoulée était l'année des extrêmes.

---

<sup>1</sup> Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

<sup>2</sup> Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'États de mêmes caractéristiques.

<sup>3</sup> On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

Aux Etats-Unis, et malgré quelques secousses sur le premier trimestre de l'année et le vacillement du système bancaire, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative, révélée au travers de l'application Chat GPT, a propulsé les indices à la hausse. Entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)<sup>4</sup> qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500, et expliquent les deux tiers de sa performance en 2023. Sur l'année, le Nasdaq et le S&P 500 réalisent des performances de 44.64% et 26.29% respectivement (performances dividendes réinvestis).

En Europe, les actions ont également connu une belle année. Néanmoins, l'absence d'accélération de l'économie chinoise continue à peser sur les secteurs industriels. Dans ce contexte l'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 22% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 20% (dividendes réinvestis).

## Politique de gestion

En début d'année nos principales convictions se portent sur les actions chinoises, dans l'espoir que la réouverture tant attendue relance une économie en panne. Nous continuons de penser que le secteur de l'énergie est décoté et que les banques devraient bénéficier de la remontée des taux. Les mid caps US nous paraissent toujours pertinentes dans un contexte économique encore dynamique et nous apprécions toujours le crédit, notamment pour son portage. En février, nous sortons des actions chinoises, la réouverture étant moins forte qu'attendue. Nous conservons toutefois une exposition sur les actions émergentes. Début mars, nous sortons la stratégie sur les mid cap US, peu avant les problématiques rencontrées par certaines banques régionales. Mi-mars, alors que l'inflation reste élevée, les banques centrales demeurent sous pression. Nous matérialisons cette vue par une position à l'aplatissement du 2-10 ans en zone Euro.

En avril, du fait du décalage de cycle entre les US et la zone Euro, nous jouons à l'inverse l'aplatissement du 5-30 ans aux US, la FED étant proche de la fin de son cycle de remontée de taux. Nous ouvrons une nouvelle positions sur les actions japonaises, l'économie profitant pleinement de la réouverture et la banque centrale ne se précipitant pas à normaliser sa politique monétaire. Nous soldons notre exposition sur le pétrole. En mai, nous initions à l'inverse du début d'année, une position à la sous-performance des mid cap vs large cap US : la hausse des taux et une activité qui décélère font nettement plus souffrir les mid caps, plus endettées et peu profitables. La stratégie sur les banques est soldée. En juin, nous rentrons une position au resserrement du spread entre le Gilt et le Bund : nous pensons que le niveau est incohérent avec le différentiel économique entre les deux zones, le Royaume Uni souffrant plus fortement des effets récessionnistes de l'inflation. Nous ajoutons aussi de la duration US sur le 10 ans en position défensive mais soldons les positions de pente sur l'Euro et l'US.

Au mois de juillet, nous rajoutons une position tactique sur le dollar, qui s'est trop déprécié selon nous. En août, nous profitons du rebond des taux pour initier une position sur le 10 ans italien. Nous ouvrons une position sur les dividendes Euro 2024 qui offrent une décote intéressante, ainsi que sur les obligations chinoises couvertes, en substitution au crédit CT que nous détenions, les taux chinois devant rester bas selon nous compte tenu des difficultés économiques que continue de traverser le pays. En septembre, nous complétons nos positions en réintroduisant une stratégie de pentification sur le 2-10 ans assortie d'une position à l'aplatissement sur le 10-30 ans de la courbe US. Il semble en effet imminent que la FED cesse de remonter ses taux. Dans cette situation le 10 ans est le point de la courbe qui a tendance à plus souffrir. Sur les devises, nous initions une position sur la couronne norvégienne contre Euro. L'inflation en Norvège met toujours sous pression la banque centrale et il semble raisonnable de penser que les ventes de devises systématiques de la part de la banque centrale ralentissent, ces ventes étant liées aux rentrées fiscales des produits pétroliers amenées à baisser. En fin de trimestre, nous coupons les positions longues sur les taux 10 ans et italien.

---

<sup>4</sup> Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres.

En octobre, nous vendons nos expositions crédit High Yield et sur les dettes émergentes. Nous coupons aussi le spread Giltt vs Bund sur des niveaux conformes à nos attentes. Nous ouvrons une position sur le Yen contre Franc Suisse, la banque centrale japonaise étant plutôt dans une démarche de resserrement monétaire, tandis que la Banque Suisse est sur le point d'arrêter, ayant atteint ses objectifs d'inflation. En novembre, nous estimons que les anticipations d'inflation en zone Euro sont revenues à des niveaux trop bas en particulier sur la partie courte de la courbe. Nous ouvrons des positions sur des obligations indexées à l'inflation courte (maturités 2026). En décembre nous nous exposons aux dividendes US 2024, offrant une décote intéressante, et sortons de leurs équivalents sur la zone Euro, après avoir très bien progressé. Sur la position sur la courbe des taux US, nous nous concentrons uniquement sur la pente 2-10Y. Nous initions deux nouvelles positions sur des segments actions ayant fortement souffert des hausses de taux des dernières années : le secteur des REITS européens et celui des mid caps Européennes, que nous travaillons en relatif contre les actions large cap européennes. Nous soldons par ailleurs les positions sur la couronne norvégienne, cette devise s'étant bien appréciée. Sur les taux, nous parions sur le resserrement entre les taux US et les taux Euro, le rallye sur les taux Euro nous semblant intégrer trop de baisses de taux par rapport à notre scénario à l'inverse des taux américains qui nous semblent correctement valorisés. C'est pourquoi nous revenons aussi sur les actions américaines en fin de période.

## Performances

Entre le 30 décembre 2022 et le 29 décembre 2023, la performance du Fonds a été de 0,10% contre 3,27% pour l'indice de référence (€STER).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE PART A	FR0013364924	30/12/2022	29/12/2023	0,10%	3,27%	490,85	491,33

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

Pour rappel : la part I a été fermée le 18 octobre 2023.

La valeur liquidative s'élevait à 50 321,16 euros au 30 décembre 2022

Au 22 septembre 2023 (date du dernier rachat), la valeur liquidative s'élevait à 49 809,90 euros.

## Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

NOM_FONDS	CATEGORIE	ISIN	TITRE	MOUVEMENTS (en devise de comptabilité, hors frais)	
				ACQUISITIONS	CESSIONS
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	LU1190417599	LYXOR INDEX FUND SICAV SMART OVERNIGHT RETURN	24 206 303,40	26 494 355,87
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	LU0290358497	XTRACKERS II SICAV DB X TRACKERS II EONIA UCITS ETF	19 660 469,61	21 215 698,30
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	LU2178481649	XTRACKERS II SICAV EUR CORP BOND SHRT DUR SRI PAB UCITS ETF	11 634 454,26	19 653 428,85
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	IE00B5M4WH52	ISHARES JP MORGAN EM LOCA GOV BOND UCITS ETF USD DIST EUR	19 457 817,03	19 341 310,42
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	IE00B4L60045	I SHARES EURO CORPORATE BOND 1-5YR UCITS ETF	8 968 036,51	16 795 497,31
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	IE00BJK55C48	I SHARES II PUBLIC LIMITED COMPANY ESG UCITS ETF	10 543 819,03	10 625 268,04
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	IE00B3VWN179	ISHARES VII PLC -ISHARES USD TREASURY BOND 1-3YR UCITS ETE	7 934 087,25	7 963 513,40
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	IE00BKT6VQ12	ISHARES IV PLC ISHARES CHINA CNY BOND UCITS ETF	7 557 955,16	4 450 991,93
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	LU1829219127	AMUNDI EUR CORP BOND CLIMAT NET ZERO AMB PAB	6 816 883,38	6 822 199,03
OFI INVEST FLEXIBLE MONDE	OPC	FR0011614239	OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R	2 025 623,86	6 129 199,60

## INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Procédure de choix des intermédiaires

La société de gestion a recours au service d'Ofi Invest Intermediation Services et, à ce titre, utilise la liste des intermédiaires qu'elle a elle-même sélectionnée en application de sa propre politique de sélection et d'exécution. Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la société de gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée périodiquement par les équipes de gestion. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le middle-office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisées. Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

### Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

### Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle de la Value-at-Risk absolue telle que définie à l'article 422-56 et suivants du Règlement général de l'AMF (99% / 20 jours). Le niveau de levier indicatif du FCP est de 400%. Toutefois, le FCP aura la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

## Informations relatives à la VaR

Nom de l'OPC	Maximum de la VaR	Minimum de la VaR	Moyenne de la VaR
Ofi Invest Flexible Monde	4,40%	1,22%	2,27%

## Informations relatives à l'ESMA

### Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

### Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- **Change :** **1 574 331,28 euros**
- Taux : Pas de position au 29 décembre 2023
- Crédit : Pas de position au 29 décembre 2023
- Actions – CFD : Pas de position au 29 décembre 2023
- Commodities : Pas de position au 29 décembre 2023

### Les contrats financiers (dérivés listés) :

- **Futures :** **19 324 472,52 euros**
- **Options :** **719 309,14 euros**

### Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- **Crédit Agricole**
- **Société Générale**

## Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 29 décembre 2023, Ofi Invest Flexible Monde n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

## Partie qualitative :

### Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions réglementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

### **Principes**

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

## Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

## Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR Ofi Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

## Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
  - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
  - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
  - Les objectifs fixés aux salariés ;
  - Leur contribution aux risques opérationnels ;
  - Le respect des objectifs SFDR ;
  - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
  - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

## Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

## Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

## Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	<p>Dispositions relatives aux FGV</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques.</li><li>• Méthode :<ul style="list-style-type: none"><li>o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle.</li><li>o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.</li></ul></li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ;</li><li>• l'observation de la politique de gestion des risques ;</li><li>• la conformité avec les règlements internes ou externes... ;</li><li>• le suivi des process de gestion.</li></ul> <p>En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Risques réglementaires :<ul style="list-style-type: none"><li>o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable</li></ul></li></ul>

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier</li> </ul>	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel.</li> <li>o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC.</li> <li>o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T.</li> <li>o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement.</li> </ul> </li> <li>• Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale.</li> </ul> </li> <li>• Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Respect des process extra-financier</li> <li>o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats.</li> </ul> </li> </ul> <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du bénéfice d'exploitation ;</li> <li>• Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>o croissance des actifs ;</li> <li>o parts de marché ;</li> <li>o amélioration du mix produit ;</li> <li>o diversification produits ;</li> <li>o diversifications géographique...</li> </ul> </li> <li>• Respect des valeurs du groupe</li> <li>• Critères RSE</li> <li>• Image, notoriété...</li> </ul>	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution du chiffre d'affaires ;</li> <li>• Taux de pénétration ;</li> <li>• Réussites de campagne ;</li> <li>• Nouveaux clients...</li> </ul>	

## Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ;</li> <li>• 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)</li> </ul>
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0.</li> <li>• La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année.</li> <li>• Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel.</li> <li>• Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Comportement frauduleux ou erreur grave ;</li> <li>o Non- respect des limites de risques ;</li> <li>o Non-respect des process ;</li> <li>o Départ de la personne.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

### ✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

### ✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

## Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

## Partie quantitative :

### **Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :**

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (\*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (\*\*), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(\* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(\*\* Bonus 2023 versé en février 2024)

#### Information relative à la Transparence de la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des investissements durables dans les rapports périodiques pour les fonds catégorisés « Article 6 » au regard du Règlement SFDR

Ofi Invest Flexible Monde n'a promu aucun investissement durable au cours de l'exercice écoulé : ni objectif d'investissement durable, ni caractéristiques environnementales ou sociales ou de gouvernance. Sa stratégie de gestion est uniquement liée à sa performance financière.

Nous rappelons qu'Ofi Invest Flexible Monde ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance et n'a pas l'intention de se conformer au principe de précaution consistant à ne pas « causer de préjudice important » tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Par ailleurs, la stratégie mise en œuvre dans ce FCP ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

# **Ofi Invest Flexible Monde**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
OFI Invest Asset Management

22 Rue Vernier  
75017 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

## Ofi Invest Flexible Monde

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
OFI Invest Asset Management

22 Rue Vernier  
75017 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

---

Aux porteurs de parts du FCP Ofi Invest Flexible Monde,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif Ofi Invest Flexible Monde constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

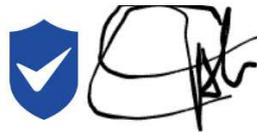
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 16 avril 2024

Le Commissaire aux Comptes  
Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark inside, followed by a handwritten signature in black ink.

Olivier GALIENNE

## Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

### BILAN ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Immobilisations nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>17 035 973,00</b>	<b>41 148 283,05</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	-	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>3 482 119,71</b>	-
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé	3 482 119,71	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	<b>3 991 642,14</b>
Négoziés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	3 991 642,14
<b>Organismes de placement collectif</b>	<b>13 384 263,92</b>	<b>35 446 030,30</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	13 384 263,92	35 446 030,30
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	<b>169 589,37</b>	<b>1 710 610,61</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	169 589,37	1 710 610,61
Autres opérations	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>3 386 633,31</b>	<b>9 569 097,50</b>
Opérations de change à terme de devises	3 178 323,11	7 499 952,71
Autres	208 310,20	2 069 144,79
<b>Comptes financiers</b>	<b>509 955,58</b>	<b>1 503,16</b>
Liquidités	509 955,58	1 503,16
<b>Total de l'actif</b>	<b>20 932 561,89</b>	<b>50 718 883,71</b>

## Bilan au 29 décembre 2023 (en euros)

### BILAN PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Capitaux propres</b>		
<b>Capital</b>	17 261 411,92	41 499 549,47
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	-	2 271 147,36
Report à nouveau (a)	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	358 683,35	-2 915 290,11
<b>Résultat de l'exercice (a, b)</b>	-42 113,95	-294 025,62
<b>Total des capitaux propres</b>	17 577 981,32	40 561 381,10
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	160 661,24	2 116 399,78
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Contrats financiers</b>	160 661,24	2 116 399,78
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	160 661,24	2 116 399,78
Autres opérations	-	-
<b>Dettes</b>	3 193 346,28	7 385 407,79
Opérations de change à terme de devises	3 177 748,95	7 355 906,12
Autres	15 597,33	29 501,67
<b>Comptes financiers</b>	573,05	655 695,04
Concours bancaires courants	573,05	655 695,04
Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	20 932 561,89	50 718 883,71

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

## Hors bilan (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
<b>OPÉRATIONS DE COUVERTURE</b>		
<b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b>	<b>13 969 455,10</b>	<b>46 504 772,50</b>
ACTIONS	908 600,00	-
VENTE - FUTURE - EURO STOXX 50	908 600,00	-
AUTRE	-	46 504 772,50
- FUTURE - Marché à terme ferme (Futures)	-	42 312 822,40
- OPTION - Marché à terme conditionnel (Options)	-	4 191 950,10
TAUX	13 060 855,10	-
VENTE - FUTURE - EURO BUND	823 320,00	-
VENTE - FUTURE - US 10Y ULTRA	2 350 376,92	-
ACHAT - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.75 - 2024-09	7 419 104,53	-
VENTE - OPTION - SOFR 3M - CALL 98.50 - 2024-06	2 468 053,65	-
<b>Engagements de gré à gré</b>	-	-
<b>Autres engagements</b>	-	-
<b>AUTRES OPÉRATIONS</b>		
<b>Engagements sur marchés réglementés ou assimilés</b>	<b>24 410 024,65</b>	<b>29 258 967,10</b>
ACTIONS	4 545 058,67	-
ACHAT - FUTURE - EURO STOXX MID	559 475,00	-
ACHAT - FUTURE - S&P 500 ANN	3 331 077,72	-
ACHAT - FUTURE - S&P 500 EMINI	654 505,95	-
AUTRE	-	29 258 967,10
- FUTURE - Marché à terme ferme (Futures)	-	25 688 662,36
- OPTION - Marché à terme conditionnel (Options)	-	3 570 304,74
TAUX	19 864 965,98	-
ACHAT - FUTURE - US 10Y NOTE	817 566,69	-
ACHAT - FUTURE - US 2Y NOTE	9 879 550,25	-
ACHAT - OPTION - SOFR 3M - CALL 98.25 - 2024-06	3 077 449,61	-
VENTE - OPTION - SOFR 3M - PUT 94.625 - 2024-09	6 090 399,43	-
<b>Engagements de gré à gré</b>	-	-
<b>Autres engagements</b>	-	-

## Compte de résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	57 596,61	10 970,94
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	21 939,93
Produits sur obligations et valeurs assimilées	203 361,85	-
Produits sur titres de créances	43 884,93	6 984,60
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>Total (I)</b>	<b>304 843,39</b>	<b>39 895,47</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	18 395,46	30 709,88
Autres charges financières	381,28	345,72
<b>Total (II)</b>	<b>18 776,74</b>	<b>31 055,60</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>286 066,65</b>	<b>8 839,87</b>
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	263 201,79	335 608,53
<b>Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)</b>	<b>22 864,86</b>	<b>-326 768,66</b>
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-64 978,81	32 743,04
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-42 113,95</b>	<b>-294 025,62</b>

## ANNEXE

### REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, chaque jour de bourse à Paris à l'exception des jours fériés.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de valeur liquidative.

L'OPC valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

### Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

#### Instruments financiers cotés

Les instruments financiers cotés sont évalués au cours de clôture du jour ou au dernier cours connu lors de la récupération des cours en début de matinée le jour ouvré suivant (source : valorisation sur la base d'une hiérarchie de contributeurs donnée par la SGP).

Toutefois, les instruments cotant sur des marchés en continu sont évalués au cours de compensation du jour (source : chambre de compensation)

Les positions ouvertes sur marchés à terme sont évaluées sur la base des cours de compensation du jour.

Toutefois, les instruments qui ne font pas l'objet d'échanges réguliers et/ou pour des volumes significatifs pourront être évalués sur base de la moyenne des contributions (cours demandés) recueillies auprès des sources d'information spécifiées ci-dessus.

#### OPC et fonds d'investissement non cotés

Sur base de la dernière valeur liquidative fournie par les bases de données financières citées ci-dessus ou, à défaut, par tout moyen. Cependant, pour la valorisation des OPC dont la valorisation dépend de la Société de Gestion, la valeur liquidative retenue sera celle du jour de valorisation.

#### Titres de créance négociables

Les titres de créance négociables (TCN) d'une durée de vie à l'acquisition inférieure ou égale à 3 mois seront amortis linéairement.

Les TCN d'une durée de vie à l'acquisition supérieure à 3 mois seront actualisés à partir d'un taux interpolé sur la base d'une courbe de référence (déterminée en fonction des caractéristiques de chaque instrument détenu), sachant qu'ils seront amortis linéairement dès lors que leur durée de vie résiduelle sera inférieure à 3 mois (source ou taux de marché utilisé : valorisateur sur la base de données de marché).

Le taux est éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

### Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Ces instruments sont évalués à leur valeur probable de négociation déterminée à partir d'éléments tels que : valeur d'expertise, transactions significatives, rentabilité, actif net, taux de marché et caractéristiques intrinsèques de l'émetteur ou tout élément prévisionnel.

### Les contrats sont évalués selon les méthodes suivantes :

Les contrats sont évalués à leur valeur de marché compte tenu des conditions des contrats d'origine. Toutefois, les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) dont la durée de vie lors de leur mise en place est inférieure à trois mois sont évalués selon les principes de la méthode « simplificatrice » consistant dans l'évaluation du différentiel d'intérêts sur la période courue.

### Les dépôts, autres avoirs créances ou dettes sont évalués selon les méthodes suivantes :

La valeur des espèces détenues en compte, des créances en cours et des dépenses payées d'avance ou à payer est constituée par leur valeur nominale convertie, le cas échéant, dans la devise de comptabilisation au cours du jour de valorisation.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

## Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

## Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

## Comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Les coupons des produits à revenus fixes sont comptabilisés suivant la méthode des intérêts encaissés.

## Comptabilisation des frais de transaction

Les frais de transaction sont comptabilisés suivant la méthode des frais exclus.

## Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPC, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 1,00% TTC.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.).

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de mouvement facturées à l'OPC, le cas échéant, qui peuvent être perçue notamment par le dépositaire et la Société de Gestion.
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.
- des commissions de surperformance rémunérant la Société de Gestion.

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF peuvent être facturés au FCP lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

En application du décret n°2015-421 du 14 avril 2015, la contribution due à l'AMF au titre du FCP n'est pas prise en compte dans le plafonnement des frais de gestion financière et frais administratifs externes à la Société de Gestion tels que mentionnés ci-dessus ; ladite contribution est partie intégrante des frais courants du FCP.

#### **Description des frais de gestion indirects**

Le fonds investira dans des OPC ou fonds d'investissement dont la moyenne des frais ne dépassera pas 1,00 % TTC.

Les rétrocessions éventuellement perçues sur les sélections des OPC investis seront directement reversées au bénéfice du fonds commun de placement.

#### **Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables**

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par l'OPCVM d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation.

Si une provision est constatée au terme de la période d'observation, elle est cristallisée, c'est-à-dire qu'elle est définitivement acquise et devient payable à la Société de Gestion.

#### Méthode de calcul

La commission de surperformance (20% de la surperformance) est fondée sur la comparaison entre la performance de l'OPCVM et celle d'un actif net incrémenté au taux de l'indice de référence €STER +2% et présentant les mêmes mouvements de souscriptions et rachat que le fonds réel.

La surperformance générée par l'OPCVM à une date donnée s'entend comme étant la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM et l'actif de référence à la même date. Si cette différence est négative, ce montant constitue une sous-performance qu'il conviendra de rattraper au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner à nouveau au titre de la commission de surperformance.

#### Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance de l'OPCVM est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle, il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance passée. Cette période est fixée à 5 ans. Cela signifie qu'au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation, les sous-performances non-compensées antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.

#### Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance de l'OPCVM est strictement positive sur l'exercice.

#### Période d'observation

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant le 1er janvier 2022. Cette période d'observation va du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

A l'issue de chaque exercice, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- 1) l'OPCVM est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence) ;
- 2) l'OPCVM est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune commission n'est prélevée, le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre ;
- 3) l'OPCVM est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive. Dans ce cas, la Société de Gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation), le calcul est réinitialisé, et une nouvelle période d'observation de 12 mois démarre.

#### Provisionnement

Une provision (de 20% de la surperformance) ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, est comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative si la performance de l'OPCVM est positive et supérieure à celle de son indice de référence. La quote-part des frais variables correspondant aux rachats est définitivement acquise à la Société de Gestion. La date d'arrêt des frais de gestion variables est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

#### Cristallisation

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la Société de Gestion, est de 12 mois. La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

#### **Affectation des sommes distribuables**

##### Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, du résultat net. La Société de Gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

##### Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation, en tout ou partie, des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider, en cours d'exercice, la mise en distribution d'un ou plusieurs acomptes.

#### **Justification des changements de méthode ou de réglementation**

Néant

#### **Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

Néant

#### **Justification des changements d'estimation ainsi que des changements de modalités d'application**

Néant

#### **Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Néant

## Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Actif net en début d'exercice</b>	<b>40 561 381,10</b>	<b>48 947 561,06</b>
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	2 101 289,33	3 949 462,26
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-24 813 972,45	-9 725 479,59
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	970 259,12	650 737,05
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-374 851,23	-2 365 077,83
Plus-values réalisées sur contrats financiers	5 453 853,31	5 992 592,52
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-5 426 854,54	-7 194 455,28
Frais de transaction	-244 361,88	-163 886,50
Différences de change	70 848,76	-10 057,20
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	300 945,08	-272 345,78
Différence d'estimation exercice N	365 532,11	
Différence d'estimation exercice N - 1	64 587,03	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-1 043 420,14	1 078 805,18
Différence d'estimation exercice N	17 828,77	
Différence d'estimation exercice N - 1	1 061 248,91	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	22 864,86	-326 768,66
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	293,87
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>17 577 981,32</b>	<b>40 561 381,10</b>

## Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
<b>Actif</b>		
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	<b>3 482 119,71</b>	<b>19,81</b>
Obligations Indexées	3 482 119,71	19,81
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
<b>Passif</b>		
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
<b>Hors-bilan</b>		
Taux	32 925 821,07	187,31
Actions	5 453 658,67	31,03
Crédit	-	-
Autres	-	-

## Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	3 482 119,71	19,81
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	509 955,58	2,90
<b>Passif</b>								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	573,05	0,00
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	3 173 696,92	18,05	-	-	9 887 158,18	48,69	-	-
Autres opérations	10 697 116,93	60,86	-	-	9 167 849,04	59,71	-	-

## Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
<b>Actif</b>										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	3 482 119,71	19,81	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	509 955,58	2,90	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Passif</b>										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	573,05	0,00	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>										
Opérations de couverture	-	-	9 887 158,18	48,69	-	-	-	-	3 173 696,92	18,05
Autres opérations	-	-	9 167 849,04	59,71	9 879 550,25	56,20	-	-	817 566,69	4,65

## Répartition par devise

	NOK	%	CHF	%	JPY	%	Autres	%
<b>Actif</b>								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	742 279,69	4,22	150 685,17	0,86	711 026,97	4,04	156 947,90	0,89
Comptes financiers	-	-	298,03	0,00	-	-	4 565,88	0,03
<b>Passif</b>								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	742 029,93	4,22	722 154,60	4,11	137 033,74	0,78	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	137,02	0,00	436,03	0,00

## Répartition par devise (suite)

	NOK	%	CHF	%	JPY	%	Autres	%
<b>Hors-bilan</b>								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	12 237 535,10	62,06
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	23 850 549,64	143,24

## Débiteurs et créditeurs divers

	29/12/2023
<b>Créances</b>	
Achat à terme de devises	1 603 991,83
Contrepartie vente à terme de devises	1 574 331,28
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	208 310,20
<b>Total créances</b>	<b>3 386 633,31</b>
<b>Dettes</b>	
Vente à terme de devises	-1 601 218,27
Contrepartie achat à terme de devises	-1 576 530,68
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-13 250,14
Provision pour frais de gestion variables à payer	-24,63
Provision commission de mouvement	-2 322,56
<b>Total dettes</b>	<b>-3 193 346,28</b>
<b>Total</b>	<b>193 287,03</b>

## Souscriptions rachats

<b>Catégorie de parts A</b>	
Parts émises	4 311,0000
Parts rachetées	10 161,7073
<b>Catégorie de parts I</b>	
Parts émises	-(1)
Parts rachetées	400,0000

(1) La catégorie de parts I a été supprimée le 22/09/2023.

## Commissions

<b>Catégorie de parts A</b>	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
<b>Catégorie de parts I</b>	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

## Frais de gestion

<b>Catégorie de parts A</b>		
Pourcentage de frais de gestion fixes		1,00
Commission de performance (frais variables)		-
Rétrocession de frais de gestion		-
<b>Catégorie de parts I</b>		
Pourcentage de frais de gestion fixes		0,50 <sup>(2)</sup>
Commission de performance (frais variables)		-
Rétrocession de frais de gestion		-

(2) La catégorie de parts I ayant été supprimée le 22/09/2023, le taux présenté a été annualisé.

## Engagements reçus et donnés

<b>Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital</b>
Néant
<b>Autres engagements reçus et / ou donnés</b>
Néant

## Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>				
	Néant			
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>				
<b>Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan</b>				
	Néant			
<b>Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine</b>				
	Néant			
<b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités</b>				
FRO000979866	OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM I	21 502,1182	111,10	2 388 885,33
FRO01400KPZ3	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	1 413,7875	1 002,25	1 416 968,52
FRO011614239	OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R	2 707,00	1 088,24	2 945 865,68
	<i>Sous-total</i>			6 751 719,53

## Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
<b>Total acomptes</b>		-	-	-	-

## Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
<b>Total acomptes</b>		-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Catégorie de parts A</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-42 113,95	-198 850,41
<b>Total</b>	<b>-42 113,95</b>	<b>-198 850,41</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-42 113,95	-198 850,41
<b>Total</b>	<b>-42 113,95</b>	<b>-198 850,41</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	35 776,1014	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
<b>Catégorie de parts I</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-	-95 175,21
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-95 175,21</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-	-95 175,21
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-95 175,21</b>

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022
<b>Catégorie de parts A</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	1 154 781,82
Plus et moins-values nettes de l'exercice	358 683,35	-1 470 777,35
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>358 683,35</b>	<b>-315 995,53</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	358 683,35	-
Capitalisation	-	-315 995,53
<b>Total</b>	<b>358 683,35</b>	<b>-315 995,53</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	35 776,1014	41 626,8087
Distribution unitaire	-	-
<b>Catégorie de parts I</b>		
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	1 116 365,54
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-1 444 512,76
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-328 147,22</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-	-328 147,22
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-328 147,22</b>
<b>Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre d'actions ou parts	-	400,0000
Distribution unitaire	-	-

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021	31/12/2020	31/12/2019 <sup>(3)</sup>
<b>Actif net</b>					
en EUR	17 577 981,32	40 561 381,10	48 947 561,06	41 037 472,50	26 445 785,68
<b>Nombre de titres</b>					
Catégorie de parts A	35 776,1014	41 626,8087	53 475,7605	39 047,1744	10 656,0000
Catégorie de parts I	-	400,0000	400,0000	400,0000	400,0000
<b>Valeur liquidative unitaire</b>					
Catégorie de parts A en EUR	491,33	490,85	519,18	515,26	520,09
Catégorie de parts I en EUR	-(4)	50 321,16	52 959,96	52 294,52	52 259,20
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)</b>					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)</b>					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)</b>					
Catégorie de parts A en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts I en EUR	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire</b>					
Catégorie de parts A en EUR	-1,17	-40,10	-4,55	-4,64	-4,95
Catégorie de parts I en EUR	-	-3 849,21	-154,99	-	-251,53

(3) Premier exercice

(4) La catégorie de parts I a été supprimée le 22/09/2023.

## Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
<b>Dépôts</b>			-	-
<b>Instruments financiers</b>				
<b>Actions et valeurs assimilées</b>			-	-
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>			<b>3 482 119,71</b>	<b>19,81</b>
Négoциées sur un marché réglementé ou assimilé			3 482 119,71	19,81
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY i 0.1% i 15/04/2026	EUR	1 430 000,00	1 757 411,66	10,00
ITALIAN REPUBLIC i 0.65% 15/05/2026	EUR	1 480 000,00	1 724 708,05	9,81
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Titres de créances</b>			-	-
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
<b>Organismes de placement collectif</b>			<b>13 384 263,92</b>	<b>76,14</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			13 384 263,92	76,14
AMUNDI JAPAN TOPIX UCITS ETF - EUR (C)	EUR	5 204,00	503 747,20	2,87
BNPP EASY FTSE EZO UCITS ETF	EUR	44 266,00	369 975,23	2,10
ISHARES IV PLC ISHARES CHINA CNY BOND UCITS ETF	EUR	579 307,00	3 141 987,38	17,87
LYXOR INDEX FUND SICAV SMART OVERNIGHT RETURN	EUR	17 576,00	1 780 800,32	10,13
OFI INVEST ESG EURO CREDIT SHORT TERM I	EUR	21 502,1182	2 388 885,33	13,59
OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS I	EUR	1 413,7875	1 416 968,52	8,06
OFI INVEST ISR CRÉDIT COURT EURO R	EUR	2 707,00	2 945 865,68	16,76
XTRACKERS II SICAV DB X TRACKERS II EONIA UCITS ETF	EUR	5 987,00	836 034,26	4,76
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
<b>Opérations temporaires sur titres financiers</b>			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-

## Inventaire du portefeuille au 29 décembre 2023 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>			-	-
<b>Contrats financiers</b>			<b>8 928,13</b>	<b>0,05</b>
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			8 928,13	0,05
Appel marge EUR G1	EUR	-8 280,00	-8 280,00	-0,05
Appel marge USD G1	USD	-22 266,86	-20 157,39	-0,11
ED/202406/C/98.25	USD	470,00	21 273,71	0,12
ED/202406/C/98.5	USD	-470,00	-18 614,49	-0,11
EURO BUND 0324	EUR	-6,00	1 500,00	0,01
EURO STOXX 50 0324	EUR	-20,00	7 930,00	0,05
EURO STOXX MID 0324	EUR	23,00	-1 150,00	-0,01
S&P 500 ANN 1224	USD	206,00	18 026,60	0,10
S&P 500 EMI 0324	USD	3,00	984,47	0,01
SFR/202409/P/94.63	USD	-277,00	-26 643,05	-0,15
SFR/202409/P/94.75	USD	277,00	32 912,01	0,19
US 10 YR NOTE F 0324	USD	8,00	2 036,88	0,01
US 10YR ULTRA T 0324	USD	-22,00	-85 816,31	-0,49
US 2 YR NOT 0424	USD	53,00	84 925,70	0,48
Autres opérations			-	-
<b>Autres instruments financiers</b>			-	-
<b>Créances</b>			<b>3 386 633,31</b>	<b>19,27</b>
<b>Dettes</b>			<b>-3 193 346,28</b>	<b>-18,17</b>
<b>Comptes financiers</b>			<b>509 382,53</b>	<b>2,90</b>
<b>ACTIF NET</b>			<b>17 577 981,32</b>	<b>100,00</b>